

L'hon. M. MANION: C'est ce qu'elles ont fait chaque année.

L'hon. M. VENIOT: Non pas en 1925, 1926 et 1927.

L'hon. M. MANION: C'est ce que l'on m'a dit.

L'hon. M. VENIOT: Dans ce cas, pourquoi un chemin de fer aurait-il refusé de donner ses prix? Ce n'est qu'en 1930 que les compagnies en sont venues à une entente à cause de la dépression.

L'hon. M. MANION: L'on me dit le contraire. La direction des chemins de fer nationaux m'apprend que l'on a toujours procédé de cette manière, au moins depuis quelques années et certainement bien avant 1930.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a une grande différence entre les deux cas. J'approuve entièrement l'attitude du Gouvernement, et de son prédécesseur, qu'il n'est pas dans l'intérêt général d'obliger les chemins de fer nationaux à divulguer les prix qu'ils paient dans le cours ordinaire des affaires. C'est là un excellent principe et il serait injuste d'obliger les chemins de fer nationaux à divulguer leurs prix. Mais la situation est différente aujourd'hui; les chemins de fer nationaux n'ont pas acheté ces traverses dans le cours ordinaire des affaires. Mon honorable ami dit qu'ils refusaient d'acheter des traverses, car ils n'en avaient pas besoin. Le Gouvernement les a autorisés à en acheter, mais il était entendu que le Gouvernement les paierait lui-même avec le fonds de secours créé par cette loi. Il s'agit d'argent voté par le Parlement, non par une loi de crédits ordinaire, mais par une loi spéciale accordant certaines sommes pour alléger le chômage et le comité a le droit d'avoir ces renseignements tout comme s'il s'agissait d'un crédit ordinaire. Cela ne peut faire aucun tort aux chemins de fer et ne peut être d'aucune utilité aux concurrents. Il s'agit d'argent donné par le peuple canadien pour aider aux chômeurs et nous avons le droit de savoir comment cet argent a été employé, qui a vendu les traverses et à quel prix. D'après l'entente conclue à la dernière session et la promesse que l'on nous a faite, le comité a le droit de demander tous les détails.

L'hon. M. MANION: Je ne vois aucune différence entre les deux cas. Nous avons dit ce que nous avons fait ou ce que nous allons faire de l'argent voté par le Parlement. Nous donnons aux chemins de fer nationaux une certaine somme pour qu'ils achètent des traverses et ils accordent leurs adjudications exactement comme dans le passé. Ils ont con-

clu des arrangements avec les commerçants tout comme autrefois et je ne vois aucune raison pour que nous insistions cette année pour obtenir des détails que l'on refusait de divulguer les années passées. Du moment que le Parlement saura que l'argent a été remis au National-Canadien, comme il l'apprendra, à moins qu'on ne désire critiquer le réseau pour la façon dont il aura dépensé cet argent. Il n'y a pas plus de raison de donner de détails cette année que les années précédentes. Pour répondre à l'honorable représentant de Québec-Sud qui a demandé le prix des traverses, je vais indiquer la moyenne des prix payés depuis 1923:

	Cents
1923.. .. .	74
1924.. .. .	79
1925.. .. .	80
1926.. .. .	76
1927.. .. .	72
1928.. .. .	78
1929.. .. .	76
1930.. .. .	75
1931.. .. .	64
1932.. .. .	52

Le maximum, soit 80c., a été atteint en 1925 et le minimum, de 1923 à 1932, soit une période de dix ans, s'est produit l'an dernier. A vrai dire, on n'a rien à redire à cela, si ce n'est que le prix était trop bas; en tout cas, il n'a pas été trop élevé. J'ajoute que les entreprises particulières, comme le Pacifique-Canadien, ne sont pas forcées de donner des détails sur les personnes ou les sociétés de qui elles achètent, et je ne pense pas qu'on devrait agir différemment pour le National-Canadien.

M. POWER: Si je comprends bien la signification des exemples cités par le ministre, ils voulaient dire que le Gouvernement peut donner le nom des personnes de qui le National-Canadien a acheté des traverses, mais non pas le prix payé. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MANION: Il semble en effet que, dans le passé, on ait donné les noms.

M. POWER: Le ministre nous fournira-t-il ces noms?

L'hon. M. MANION: Je ne les ai pas sous les yeux. Je m'informerai et, si je puis les obtenir, je les communiquerai au comité.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre devrait les avoir sous la main.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas ce qu'on m'a demandé: on voulait obtenir les noms, les prix et copie des marchés.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je suis heureux de voir le ministre du Travail (M.